



Centre de formation
IDLangues
La Roche-Sur-Yon

Conditions générales de ventes V04-2021



9 SITES DE FORMATION
SUR LE GRAND OUEST
Quiris | Tamia | IDLangues | Chlorophylle



Article 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat

Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

CHA.YO.LI. SAS fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle si l'acheteur est une entreprise ou un contrat de formation si l'acheteur est un particulier. Le client doit retourner un exemplaire signé et portant son cachet commercial dans le cas d'une entreprise.

Article 3 - ÉVALUATION PRÉALABLE

Une évaluation du niveau est faite lors de l'inscription, évaluation qui sert à déterminer le programme à réaliser pour atteindre l'objectif.

Article 4 - LIEU DE LA FORMATION

Le lieu de la formation est celui stipulé dans la convention ou le contrat de formation.

Article 5 - DURÉE ET FIN DE LA FORMATION

La durée de la formation est définie dès le départ avec une date de début et une date de fin. Cette organisation vise à optimiser le rythme qui doit être régulier. Au-delà de la date de fin, le contrat s'interrompt indépendamment du niveau d'avancement du stagiaire dans sa formation, sauf si le retard est imputable à CHA.YO.LI. SAS.

Le non-respect du rythme de formation prévu dans le contrat par le stagiaire ne saurait engager le Centre de Langues CHA.YO.LI. SAS

Article 6 - CONTENU DE LA FORMATION

Le Test de départ (évaluation) sert à déterminer le niveau initial du stagiaire. Ce niveau de départ pourra être validé par un formateur si nécessaire.

Classes de Conversation et « Activités » selon les langues : l'accès à ces cours est libre sur réservation. Le programme proposé change chaque mois et il est important de réserver dès le début du mois. La participation est limitée à 7 personnes.

La flexibilité offerte par le CENTRE DE LANGUES résulte de la planification des cours réservés au minimum 3 semaines à l'avance. Toute annulation sera prise en compte si elle est faite au minimum 48 heures avant la date du cours concerné. Dans le cas contraire, le cours sera compté comme « No Show », et sera facturé ou décompté du programme prévu.

Article 7 - PERTES DES AVANTAGES LIÉS À CE CONTRAT EN CAS D'ANNULATION ANTICIPÉE

Le stagiaire peut rompre unilatéralement le présent contrat. Dans tous les cas de figure, l'annulation anticipée du contrat entraînera la perte de tous les avantages, remises et promotions dont le stagiaire bénéficiait du fait de son engagement initial. La durée et les dates prévues initialement par le contrat seront les dates et la durée retenues.

Article 8 - ANNULATION ET/OU ABANDON EN COURS DE FORMATION

Le stagiaire pourra annuler le présent contrat en cas de force majeure dûment reconnu par la loi, la charge de la preuve lui incombant. À titre indicatif, ne sont pas reconnus comme cas de force majeure le fait de trouver un emploi, un déplacement en France ou à l'étranger (sans justificatif de quitus fiscal) etc... Ces cas feront l'objet de prorogation de la date de fin de formation sans pour autant modifier les conditions de règlement acceptées par les deux parties.

Si l'annulation ne revêt pas le caractère de force majeure, le stagiaire devra accorder à l'organisme un préavis de 2 mois pendant lesquels il pourra continuer à se former. L'annulation devra parvenir à l'organisme par lettre recommandée avec A/R. Toute résiliation nécessitera l'accord des parties qui devront en prévoir les modalités et les conséquences.

En cas de rupture de contrat entre les deux parties, les niveaux réalisés et commencés sont dus et leur prix est recalculé sur leur valeur initiale (le ou les avantages consentis à la signature n'étant plus valables du fait de l'interruption du contrat) sur la base du tarif en vigueur à la date de signature de la convention ou du contrat de formation.

Article 9 - CONDITION D'UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX ET RESPONSABILITÉ DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur applicable dans les locaux de l'organisme ainsi que toutes les instructions affichées ou qui lui auront été communiquées pour l'organisation des cours et pour la sécurité des personnes et des biens. Le stagiaire sera responsable de tout accident ou dommage dont il serait à l'origine dans le cadre de la formation ou du fait de sa présence dans les locaux de l'organisme, sauf faute commise par l'organisme ou son personnel.

Article 10 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Pour l'exécution de la convention ou contrat de formation, les parties font élection en leurs sièges sociaux respectifs.

Toute contestation ou litige né de la présente convention sera de la compétence des juridictions de La Roche-sur-Yon. Toutefois les parties s'engagent à mettre tout en œuvre afin de trouver une solution amiable préalablement à la saisine de toute juridiction.